EN-VD-2b

Isolation Performances globale

Justification de l'isolation du bâtiment effectuée par un calcul tenant compte de toutes les particularités de celui-ci (orientation, altitude, surfaces)


1
2
3
4
5

1 La liste des programmes certifiés se trouve sur le site du Canton de Zürich

2 Protections solaires

Les protections solaires sont obligatoires. S'il n'y en a pas, le calcul de la valeur g doit prouver que cette dernière est inférieure à 0,15.

3 Catégorie d'ouvrage

Pour un bâtiment à plusieurs affectations (logement, commerce, bureaux,...), le calcul doit être fait séparément pour chaque zone

4 Exigences renforcées

Pour un bâtiment neuf :
Chauffé au gaz : Qh<80%Qhli
Chauffé au mazout : Qh<60%Qhli

5 Dérogations

Un dossier non-conforme implique de toute manière une demande de dérogation.
De compétence cantonale, ces demandes doivent être transmises à la DIREN via la CAMAC.